Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260119-2026_08-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le treize janvier deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (14) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Franck BEAUFILS, Amandine BRENAND, Sophie GUYON, Loic DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentés (5) : Romain ANDRIEUX pouvoir à Michel PENHOUET, Frédérique DYEVRE BERGERAULT pouvoir à Françoise RIOU, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Bérengère HENNACHE, Eric FROMONTpouvoir à Franck BEAUFILS, Florence ADAM pouvoir à Ludivine MARGELY.

Monsieur Franck BEAUFILS a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°08-2026
Opération La Saudrais : garantie de la Ville de Saint-Lunaire pour les prêts de l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération

Rapporteur : Françoise Riou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande de l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération en date du 25 novembre 2025 reçu le 2 décembre 2026 sollicitant la garantie d'emprunt de la Ville de Saint-Lunaire ;

Vu le contrat de prêt N°180467 entre l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération – n°000281557 et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Mme Riou expose à l'assemblée que l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération va procéder à la réalisation d'une opération de construction de 4 logements situés à La Saudrais 35800 Saint-Lunaire.

Pour financer la construction de cette opération, l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération a souscrit des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions contenues dans les contrats de prêt annexés à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260119-2026_08-DE

Pour le déblocage des fonds, la Caisse des Dépôts et Consignation (Banque des Territoires) sollicite la garantie d'emprunt de la collectivité pour assurer la réalisation effective de l'opération, y compris en cas de défaillance de l'organisme porteur du projet.

En effet, en cas de défaillance du débiteur, la collectivité garante s'engage à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités des prêts garantis.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour la durée totale de ce prêt d'un montant total de 478 300 € selon l'affectation suivante :

- PLAI : 194 455 €
- PLAI foncier : 40 500 €
- PLUS : 202 845 €
- PLUS Foncier : 40 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***ACCORDE*** *la garantie de la Ville, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de quatre cent soixante-dix-huit mille trois cents euros (478 300,00 euros) souscrit par l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°180467 ci-annexé constitué de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 478 300 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.*
- ***CONSTATE*** *que ces emprunts sont destinés à financer la construction par l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération de l'opération de construction de 4 logements situés à La Saudrais 35800 Saint-Lunaire.*
- ***DIT*** *que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par opération de construction de 4 logements situés à La Saudrais 35800 Saint-Lunaire, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;*
- ***ACCEPTE*** *que la Ville, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son ou leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce ou ces règlements ;*
- ***S'ENGAGE*** *pendant toute la durée des contrats de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts concernés.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)